APRES le "1ier épisode" des catastrophiques droits rechargeables qui plongent 500 000 allocataires dans des droits de misère depuis la mise en application au 1er octobre 2014 de la nouvelle convention d'assurance chomage.

VOICI le "2e épisode" du pathétique droit d'option qui concerne seulement 120 000 des 500 000 allocataires pénalisés!

Le pacte de responsabilité, la loi Macron, la loi Rebsamen poursuivent une politique d'exclusion et d'asphyxie des plus précaires, en connivence avec les pros de l'évasion fiscale, les patrons du CAC 40!

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'OPTION?

Le droit d'option c'est la possibilité de demander un recalcul de ses droits pour bénéficier des droits les plus favorables au terme des derniers contrats de travail.

ATTENTION ! Pôle Emploi n'informe de rien: IL FAUT EN FAIRE LA DEMANDE!

QUELLES SONT LES TROIS CONDITIONS REQUISES?

1- Avoir une **interruption d'indemnisation** de Pôle Emploi avec une **reprise de droits** (ou un reliquat de droits à épuiser) depuis le 1er octobre 2014, faire donc l'objet d'une réinscription à la suite de : un arrêt maladie de plus de 15 jours, ou une entrée en formation, ou une reprise d'emploi, ou un arrêt congé maternité.

2- Bénéficier d'une **ouverture d'un droit** liéé à la fin de contrat de travail précédant la demande de droit d'option (sollicitée à compter du 01/04/15), soit : **avoir retravaillé au moins 610h ou avoir eu 122 jours d'affiliation de contrat** durant cette période d'indemnisation ouverte <u>ou</u> **avoir effectué 507 h en annexe 8 et 10** *(des heures en annexe 8 et 10 ayant été basculées au régime général dans le cadre d'un rechargement de droit peuvent resservir pour compléter les 507h recherchées)*

3- Remplir la condition nécessaire qui est : **avoir une allocation chômage inférieure ou égale à 20 € brut/jour** <u>ou</u> prétendre à **une allocation journalière brute supérieure d'au moins 30 % à son ancienne allocation journalière.**

Ne restez pas seuls dans ces démarches inextricables,

rejoignez notre permanence chaque 1ier et 3e lundi du mois (15h-18h)

Local Solidaires – 29 bd Longchamp Marseille 1er